

# Liste des terrains faisant l'objet d'un arrêté municipal dans le cas de l'Art 62 des RG



Du 13 et 14 Décembre 2025

\*GARD\*

- ➡ VEZENOBRES : stade communal du 3 au 31 décembre inclus
- ➡ VERGEZE : stade honneur dit Perrier (1) du 17.11 au 31.12.25
- ➡ LE COLLET DE DEZE : stade municipal de l'Oseraie du 23.11.25 au 04.01.206
- ➡ GARONS : utilisation de l'eau chaude interdite au stade municipal jusqu'au 25.12.25
- ➡ ST AMBROIX : stade municipal du 10 au 14.12.25 inclus
- ➡ MONOBLET : stade municipal du 12.12 au 15.12.25 inclus
- ➡ CRUVIERS LASCOURS : stade municipal du 12.12 au 15.12.25 inclus ; terrain de repli de Ribaute pour la rencontre en U16 TERRITOIRE
- ➡ PIEMONTE CEVENOL :
- ➡ SAUVE Stade Robert Gaillard, LEDIGNAN stade Honneur du 12.12 au 15.12.25 inclus
- ➡ QUISSAC : stade la Glacière du 12.12 au 14.12 jusqu'à **14h00** (aucune rencontre prévue au calendrier initial le matin)
- ➡ ST HIPPOLYTE DU FORT : stade André Molines du 12.12 au 14.12.25 **12h00** (aucune rencontre prévue au calendrier initial le matin)
- ➡ BESSEGES : tous les terrains du stade Louis Baubet du 12.12 au 15.12.25
- ➡ LES MAGES : stade municipal du Coussac ainsi que l'annexe du 12.12 au 15.12 inclus
- ➡ SAINT PRIVAT DES VIEUX : stades honneur et annexe du complexe les Vaupiannes du 12.12 au 16.12.25 inclus
- ➡ SALINDRES : stade d'honneur du complexe sportif Yves Comte le 12 et 13.12.25 inclus

**SOYEZ VIGILANTS certaines rencontres ont des terrains de repli !! Consulter l'agenda sur le site du District.**

*Mise à jour le 12/12/2025 15:43*